

COMMUNE DE KURTZENHOUSE

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

- élus : 15
- en fonction : 15
- présents : 15

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

Sous la présidence de Monsieur MOSER Marc, Maire

étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARNOLD Myriam, CASPAR Thomas, DIETSCH Astrid, HAMMER Justine, HOHMANN Leslie, HUCKEL Jean-Paul, MARTEAU Sabrina, MOSER Eric, OTTMANN Aline, OTTMANN Olivier, SCHNEIDER Jérôme, SCHUH Fabien, VOLTZENLOGEL Aurélie, VOLTZENLOGEL Eddy

Membres absents excusés :

Date de la convocation : 23 avril 2026

POINT 9. ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE PREVOYANCE DU CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L827-1 et suivant ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25, dans l'attente de l'entrée en vigueur des dispositions réglementaires correspondantes du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 02 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 mars 2025 fixant la participation de l'employeur dans le cadre de la labellisation,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 janvier 2026 ;

Vu l'exposé du Maire, ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide d'accorder** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque PREVOYANCE.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée **en régie** par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

Accusé de réception en préfecture
067-216702522-20260505-260428-09-DE
Date de télétransmission : 05/05/2026

Centre de Gestion du Bas-Rhin

- **décide d'adhérer** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque PREVOYANCE couvrant sur les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et des risques liés au décès, à compter du 1^{er} janvier 2026.

- **accorde** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance :

Pour ce risque, le montant forfaitaire de participation par agent sera de 25€ par mois modulable suivant le temps de travail.

- **choisit** de retenir l'assiette de cotisation de base comprenant le traitement indiciaire brut et la NBI.

- **prend acte** que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation PREVOYANCE demande une participation financière aux collectivités adhérentes de 0,02 % pour la convention de participation prévoyance.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.


Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

- **autorise** le Maire à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

Pour extrait certifié conforme,



Maire


Nadine VOLKRINGER
Secrétaire de séance